



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

France Telecom

Question écrite n° 47332

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur le montant des primes de rendement attribuées au personnel du service régional des radiocommunications de Marseille. Le syndicat CGT de ce service conteste l'extrême faiblesse de ces primes et l'écart qui existe entre le taux de référence et la prime perçue. En tout état de cause, lorsqu'il existe un tel écart, celui-ci doit faire l'objet d'une motivation à l'agent. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que les agents concernés soient informés des raisons qui ont motivé le montant de ces primes.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la politique indemnitaire du ministère de l'industrie, de la poste et des télécommunications, un taux de référence est établi par grade et par échelon. La somme des taux correspondant au nombre d'agents en fonction dans un service, constitue la dotation affectée à chaque chef de service pour attribuer les primes de rendement. Cependant, le taux de référence n'est pas un montant garanti, le chef de service applique des modulations de primes entre les différents bénéficiaires en fonction de la qualité du service rendu. Lorsque la modulation appliquée est inférieure de 15 % au taux de référence, l'agent concerné est informé personnellement des motivations ayant conduit à fixer le montant de la prime de rendement. Au cas particulier évoqué, aucune prime de rendement versée aux agents du service national des radiocommunications de Marseille n'a été affectée d'une modulation inférieure de 15 % au taux de référence. En tout état de cause, la direction du service national des radiocommunications a adressé un courrier individuel aux personnels concernés indiquant le montant de la prime de rendement octroyée.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47332

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 193

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2115